



Syndicat **Force Ouvrière** DGFIP  
Section locale **FO** DGFIP62  
DDFiP du Pas de Calais 62000 ARRAS  
\*\*\*\*\*  
☎ : 06.04.40.51.41  
@ : [fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr)  
🌐 Site web : [www.fo-dgfip-sd.fr/062/](http://www.fo-dgfip-sd.fr/062/)

“ Si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu ” Bertolt Brecht

## CAPL du 25 juin 2018 Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Au nom de l'exemplarité subie par les personnels, la Direction Générale des Finances Publiques poursuit son travail de destruction méthodique du réseau et d'abandon programmé de missions en accélérant les fusions, restructurations, fermetures et suppressions de sites et de postes avec comme conséquence directe un éloignement physique d'une frange de la population fragilisée et des élus locaux.

Comme si cela ne suffisait pas, dans le cadre du dialogue social, le Directeur Général a décidé de mener une attaque sans précédent en revisitant les règles de fonctionnement des instances paritaires en cours de mandatures. Ces règles qui avaient pourtant été négociées, acceptées et actées lors de la fusion.

Le nouveau règlement intérieur réduit le temps accordé aux élus pour la préparation et le compte rendu des CAPL et ne peut que dégrader définitivement la capacité des délégués syndicaux représentants du personnel à défendre la carrière individuelle des agents. C'est nier le travail et le rôle des représentants des personnels et un manque de respect vis-à-vis des collègues que nous représentons et qui nous ont élus.

**La fusion des ex-administrations a abouti à une réduction de quasiment la moitié du nombre d'élus.**

En outre, il est nécessaire que les suppléants s'imprègnent totalement des travaux des CAPL, afin d'acquérir l'expérience indispensable à la défense des personnels dans le cas où les titulaires seraient empêchés. Ces nouvelles règles nuisent donc, et avant tout, aux agents !

La réduction du temps de préparation alloué aux représentants et le non-remboursement des frais aux suppléants n'ayant pas voix délibérative

---

Rejoignez **FORCE OUVRIERE** – Le syndicat qui reste un syndicat

1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'Etat

1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas-de-Calais

restreignent grandement l'exercice de la représentation des personnels et auront pour conséquence concrète d'empêcher leur présence pour motifs économiques ou fera supporter aux organisations syndicales la charge du financement du dialogue social institutionnel.

Pour **F.O.-DGFIP**, par ce règlement intérieur (illégal, rappelons-le), l'administration affiche clairement sa volonté d'affaiblir les syndicats pour permettre l'accélération des fusions et des suppressions de services et d'emplois.

**F.O.-DGFIP 62** revendique l'élargissement des compétences de la CAPL de révision du compte-rendu d'entretien professionnel des inspecteurs à l'examen de toutes les rubriques reprises dans les CREP et notamment des objectifs assignés pour l'année en cours.

En conclusion, **F.O.-DGFIP** revendique :

- l'arrêt des suppressions d'emplois, restructurations et fermetures de sites ;
- des moyens à la hauteur des enjeux d'un service public de qualité ;
- la reconnaissance financière de nos qualifications et compétences ;
- le maintien des statuts particuliers gravement menacés par la mise en place du protocole PPCR ;
- l'exclusion totale du dispositif RIFSEEP pour tous les agents.

**Les élus F.O.-DGFIP 62 :**

**Titulaires A**

Hervé DANNEELS et Michaël MILLOT

**Suppléants A**

Christine HERMANT et Anne-Lyne LISOWSKI

**Experts A**

Gautier LEDOUX et Nicolas WANIN

**Titulaires B**

Laurent BRIOUL, Yannig BOURGAIN, Justine KORKUT

**Suppléants B**

Laurence DIDAUX, Catherine ROUX, Franck BAHIER

---

Rejoignez **FORCE OUVRIERE** – Le syndicat qui reste un syndicat

**1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'Etat**

**1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale à la DDFIP du Pas-de-Calais**